

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II – 78 Rect.

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 78, a été déclaré irrecevable en application de l'article 89 du Règlement.